

DEPARTEMENT :  
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :  
LIMOUX.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 7.  
Finances publiques.  
Sous domaine : 7.10  
Divers.

**VU** la délibération en date du 10 JUILLET 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

**OBJET :**  
Autorisation d'occupation du domaine public : Mme Marie-José HEREDIA, Fruits et Légumes, Rond-point de l'Espinet-QUILLAN.

Vu la délibération n°2023-118 du conseil municipal en date du 18 octobre 2023 fixant pour 2024 la redevance d'occupation du domaine public à 12,70€/m<sup>2</sup>/an,

Considérant la demande par courrier en date du 10 février 2024, par lequel Mme Marie-José HEREDIA a émis le souhait d'implanter un stand de vente de fruits et légumes tous les mardis et jeudis en journée et les mercredis, samedis et dimanches après midi du 30 avril au 30 septembre,

DATE

21/02/2024

Certifié exécutoire par réception  
en Sous-Préfecture le :

**- 6 MARS 2024**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 30 avril 2024 au 30 septembre 2024, Mme Marie-José HEREDIA est autorisée à occuper le domaine public selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise de stationnement d'un stand de vente de fruits et légumes au Rond Point de l'Espinet à Quillan, tous les mardis et jeudis en journée et les mercredis, samedis et dimanches après-midi du 30 avril au 30 septembre.

**ARTICLE 2 :** La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 44,50 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 :** Conditions d'occupation :  
Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance qui sera acquittée semestriellement à terme échu soit fin juin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 et fin décembre pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressé en début d'échéance soit en juillet 2024
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la redevance est fixée à 12,70 € / m<sup>2</sup>/an,
- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

- Que l'emplacement soit libéré impérativement à 16H00 et que les déchets liés à l'activité soient récupérés de manière à laisser les lieux propres après chaque journée de vente.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé par la Police Municipale.

**ARTICLE 5 :** la recette sera imputée au BP 2024 de la Commune en section de fonctionnement.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services et M. le Chef de la Police Municipale, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 21 février 2024,

Le Maire,

M. Pierre CASTEL



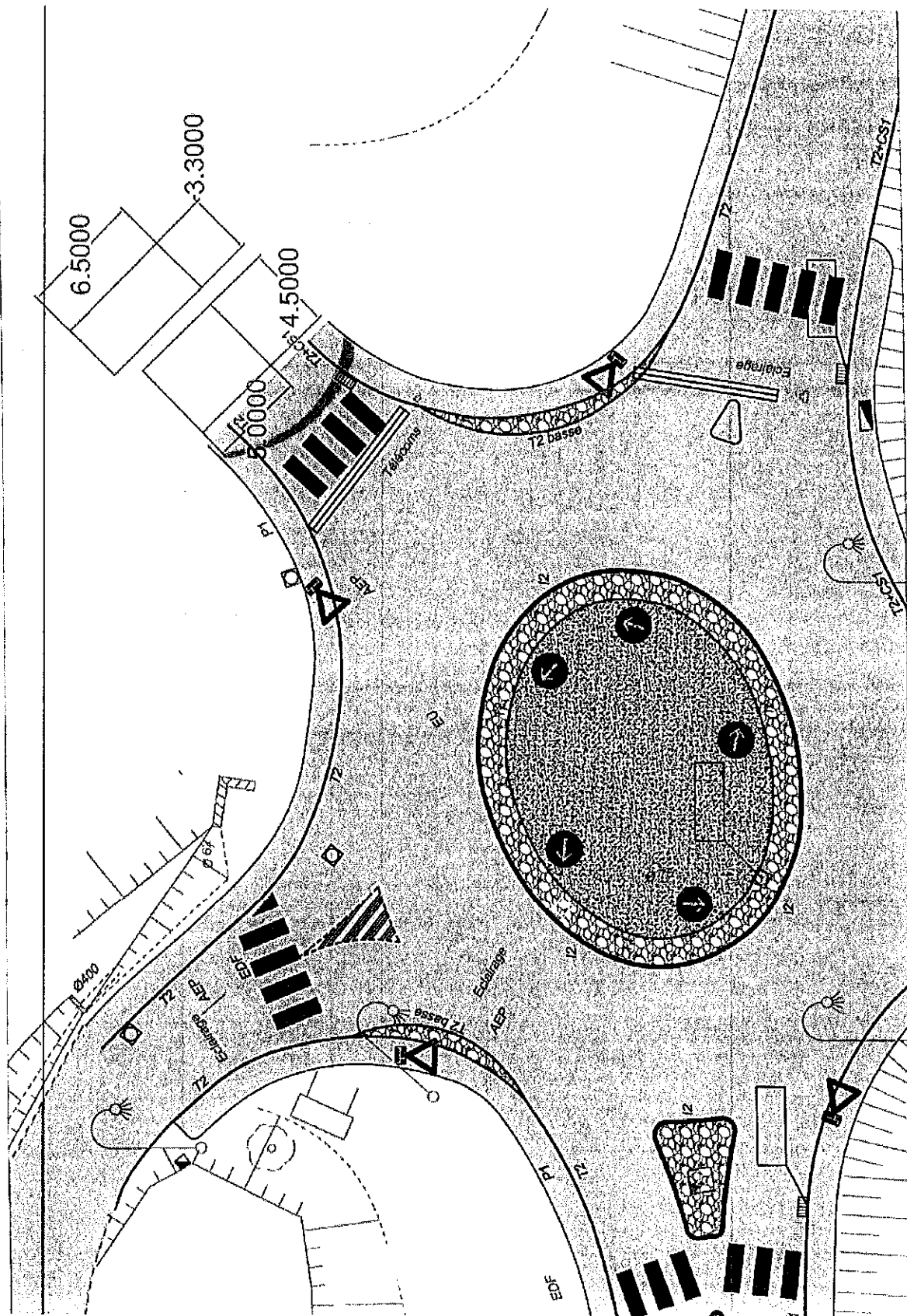
*[Handwritten signature in blue ink over the seal]*

Notifié le .....

NOM :

Prénom :

Signature,



**2024-02-034****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-03-06T16-21-40.00 ( MI251440627 )**Identifiant unique de l'acte :**011-200059418-20240306-2024-02-034-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Autorisation d'occupation du domaine public : Mme Marie José  
HEREDIA, Fruits et Légumes, Rond-point de l'Espérance-QUILLAN.**Date de décision :** Mar 6, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers**Identifiant unique de l'acte  
antérieur :****Acte :** [2024 02 034.PDF](#)**Préparé**

Date 06/03/24 à 16:21

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 06/03/24 à 16:21

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 06/03/24 à 16:25